

**Décision individuelle n°2021 - 0375 du - 4 OCT. 2021
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Clément BOUDREULT, chargé de production des Films Figures Libres, reçue complète en date du 23 septembre 2021,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes dont l'objectif est de protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

La SARL Les Films Figures Libres, représentée par sa gérante, Mme Sonia PARAMO, et dont le siège social est sis [redacted] est autorisée à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée, dans les conditions suivantes :

1-2 Objet de l'autorisation

- Nature du projet : réalisation d'un documentaire « Forêts indigènes »
- Secteur concerné : Mont Lozère
- Communes : Lanuéjols, Saint-Étienne-du-Valdonnez

- Piste : **Massif Mont-Lozère**
Forêt du Sapet : de St-Etienne-du-Valdonnez, GR670 puis bifurcation à l'est en direction de l'ancienne ferme du Sapet.

- Dates : **Du 7 au 28 octobre 2021**

Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur et à stationner, sous réserve que le **parcours soit conforme au dossier technique** joint à la demande et de **respecter les prescriptions obligatoires** suivantes :

2-1 Le pétitionnaire respecte **strictement** les portions concernées par l'autorisation, conformément à la carte ci-annexée.

2-2 Le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé est :

- o [REDACTED] Peugeot Expert gris clair, conduit par M. Patrick LAUZE

2-3 L'autorisation doit se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être **présentée** à tout contrôle. Elle est personnelle et **non cessible** à une autre personne.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGIE

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par déléation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

> copies :

- Communes mentionnées à l'article 1
- Gendarmerie nationale
- EP PNC / SAS / SCVT / DT (massif Mont Lozère)
(Dossier n°2021-1690)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

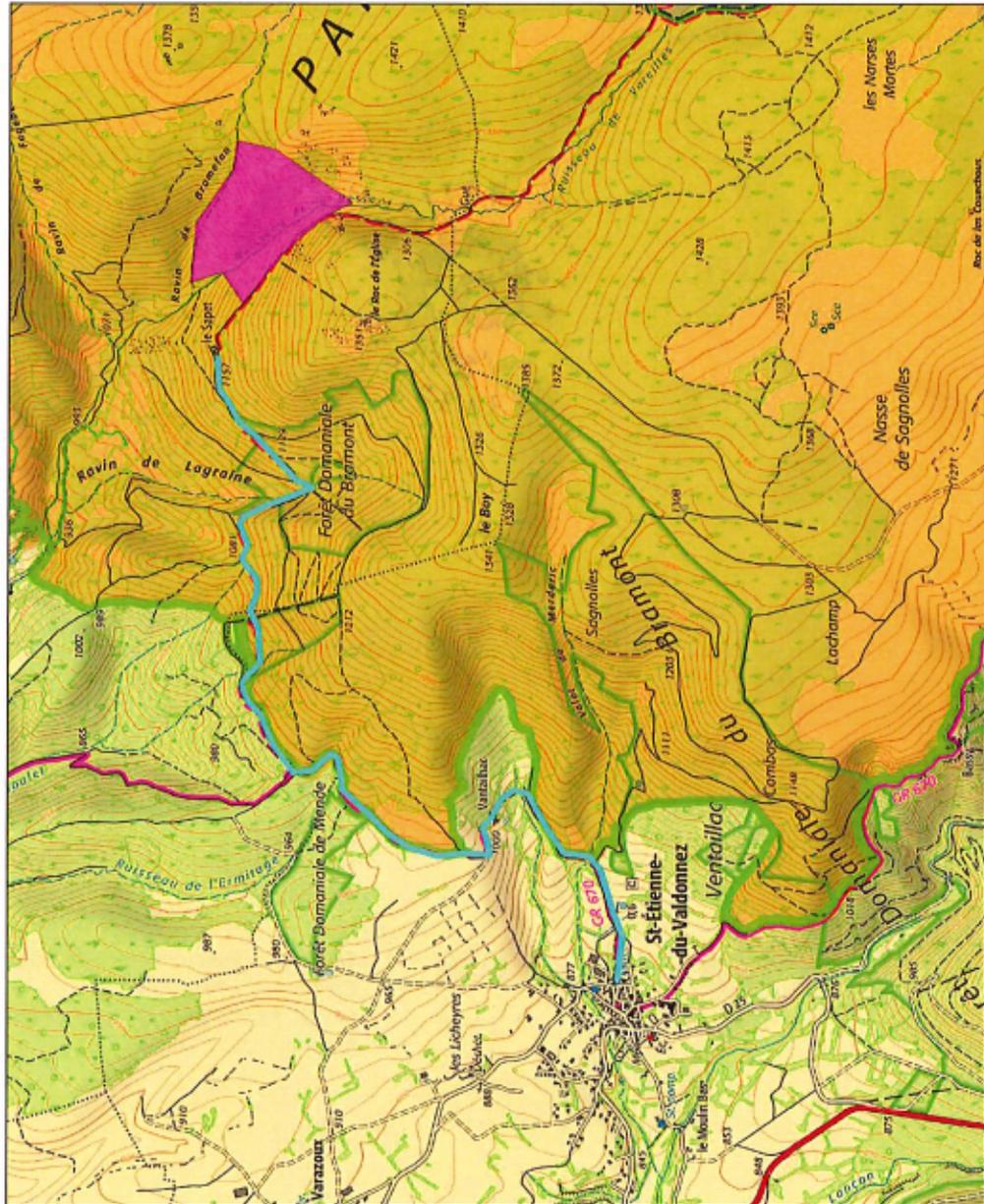
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 1

CARTE 1

Forêt du Sapet

Forêts indigènes - Du 7 au 28 octobre 2021



- figures-libres_circulation_sapet
- figures_libres_survol_drone_sapet
- Parc national
- Cœur
- Aire d'adhésion

N
▲
1:15362

Source : PNC 100 2012/20
Éditéur : PNC - (2016/02/21)
Instruction_demande_admission_sarred_octobre_2021_figure_1



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr